



27 NOV. 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA MODERNISATION

Paris, le 20 novembre 2013

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

N° 9513/ DGA

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Par courrier en date du 18 octobre dernier, vous avez soulevé la question de la qualité d'électeur des volontaires internationaux aux prochaines élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014.

Comme vous le savez, le cadre réglementaire dans lequel se dérouleront les élections pour le renouvellement de notre comité technique ministériel repose sur le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. La qualité d'électeur y est définie à l'article 18. La circulaire d'application de ce décret indique clairement qu'il résulte des conditions posées par cet article que : « ne sont pas électeurs les fonctionnaires et agents en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadre, ainsi que les agents accomplissant un volontariat du service national ».

Cette exclusion est liée au régime particulier des volontaires internationaux en administration prévu par le code du service national et par le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000, et non par le droit de la fonction publique. Les volontaires internationaux ne sont ainsi pas des « agents de l'Etat » au sens du décret n° 2011-184 puisqu'ils ne sont pas dans une relation contractuelle de travail, de droit public ou de droit privé.

En conséquence, je vous confirme que les volontaires internationaux ne peuvent être électeurs au comité technique ministériel.

Pour la même raison, les volontaires internationaux n'ont pas la qualité d'électeur au comité technique de proximité institué par le projet de décret relatif aux instances de dialogue social à l'étranger soumis à l'avis formel du comité technique ministériel des 6 et 7 novembre dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général adjoint, les assurances de ma considération distinguée.

Bien cordialement



Yves SAINT-GEOURS

CQ : SG, CAB

M. Thierry DUBOC
Syndicat CFDT-MAE
57 boulevard des Invalides
75700 PARIS 07 SP